



Diocèse de Mont-Laurier

## DÉCRET

### Création d'un fonds paroissial de pastorale

**CONSIDÉRANT** que la pastorale est la responsabilité première d'une paroisse;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial d'avoir les moyens financiers nécessaires pour pourvoir à la pastorale;

**CONSIDÉRANT** que le sujet a été abordé à quelques reprises au Conseil pour les affaires économiques et au Conseil presbytéral;

**CONSIDÉRANT** que les immeubles appartenant aux paroisses sont destinés au culte et la pastorale;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait opportun qu'une partie de la vente des immeubles (églises, presbytères, terrains, lots) appartenant aux paroisses serve à la pastorale;

**CONSIDÉRANT** que le diocèse a déjà créé un tel fonds pour venir en aide aux paroisses qui ont des projets pastoraux;

**EN CONSÉQUENCE**, en vertu de mon autorité ordinaire, je décrète que les fabriques des paroisses devront dorénavant verser dans un fonds pastoral paroissial au moins vingt-cinq pour cent (25 %) du produit de la vente de leurs immeubles, ce fonds n'étant pas assujéti à la taxe diocésaine, pour assurer la pérennité de la pastorale dans la paroisse;

Donné à Mont-Laurier ce 10 septembre 2009.

+ Vital Massé  
Évêque de Mont-Laurier

Christian Clément  
Chancelier

Référence : Vie diocésaine, Administration temporelle, no 8, 2009-09-22